

Concerne : # de rôle « 24T000239 »

Justiciable : xxx xxx

À qui de droit,

Le jugement de tribunal qui commutait une légère amende pour excès de vitesse en heures de formation sur plusieurs samedis était bonnement *inacceptable*. Ces heures n'avaient, objectivement, rien d'une « fleur », de « l'adoucissement » de peine annoncé par son verdict dont l'annonce ne pouvait résonner que comme une moquerie faite à l'intelligence comme à la dignité. Or, mon avocat n'avait en outre pas du tout suivi ma ligne de défense (ce que je peux comme le reste démontrer), qui était clairement la suivante : dès le départ, je consentais à payer l'amende d'un léger excès de vitesse à partir du moment où m'était communiquée la peine originale, de 83 euros, et que je n'avais pas à découvrir devant tribunal, et non une peine augmentée de *frais de rappel indus*, et indus parce qu'objectivement, je n'avais jamais reçu le premier PV.

Dans l'ordre, pour revenir au tout début, j'ai demandé ce procès-verbal, et le paiement de son amende non augmentée, *répétitivement*, et n'ai jamais pu obtenir la plus petite *réponse*, ni même la moindre explication quant au refus de ma contestation. À partir de là, et d'une justice se rendant passablement inaccessible, la convocation à comparaître devant tribunal était déjà très abusive, ce que je n'ai pas manqué de vous communiquer également. Le verdict d'un premier jugement fut fallacieux, basé sur des faits mensongers, comme je l'ai également fait remarquer, sans que jamais réponse ne me soit donnée, puisque vous restiez hors de portée, aggravant l'irrégularité de manœuvres indues. En effet, la partie adverse y avait déclaré, je cite : « xxx xxx conteste l'infraction qui lui est reprochée en exposant qu'il ne s'en souvient pas », ce qui ne constitue qu'un pur *mensonge*.

Je n'ai en effet jamais affirmé que je ne me souvenais pas de cette infraction, mais, une fois encore, contestais seulement ces frais de rappel, que je consentais d'ailleurs encore à payer, même indus, à partir du moment où j'obtenais une menue et humaine réponse des autorités à mes interrogations posées dans une grande clarté et auxquelles j'ai consacré un temps considérable à la charge duquel j'ai été injustement contraint. Sans que réparation n'ait non plus été faite sur ce *mensonge* caractérisé, je fus puni, sans en connaître le motif, à la stupéfiante somme de 400 euros. J'ai évidemment contesté ce jugement indécent comme, naturellement, le résultat du second (« VIAS »). Ce second jugement démarrait de bases pourries : l'infraction à considérer était de 83 euros, pas celle augmentée que je contestais depuis une origine qui fondait toute ma démarche, ni moins encore et *évidemment*, ces 400 euros-là qui ne furent même pas remis en question.

À la suite de cet incroyable fait et sans que les autorités ne me consacrent la grâce de la moindre réponse, je me suis adressé alors au centre de formation (« VIAS ») pour lui dire, à juste titre, que je refusais ces heures-là, insensées, abracadabrantes, en réalité humiliantes aussi *par tout le contexte* qui les a fait apparaître. Il m'avait alors été accordé que je me présente devant un jury de Commission pour en parler, être entendu pour substitution de cette pénible, inouïe et, en tout état de cause, inacceptable peine de formation de 20 heures avec les longs déplacements qu'elle impliquait — dont le coût de carburant avoisinait déjà ou plutôt dépassait sûrement le montant de l'amende rectifié que je n'ai cessé, *du mois de mai 2021 à ce jour* [!], de réclamer dès le tout départ. Je souligne ici que la justice me répondait là, enfin, et qu'elle le faisait en ma faveur. Je ne pouvais cependant pas avoir la plus petite idée du moment où ce rendez-vous allait être donné...

De très longs mois après, je reçus la convocation tant attendue. Pas de chance, j'étais en vacances (pourtant rares) en Normandie, et, n'ayant pas le don d'ubiquité, n'ai pu que louper ce rendez-vous (pourtant tant attendu) qui aurait déceimment dû être alors reprogrammé. L'on m'informa alors qu'une « *décision allait être prise par un tribunal et que la Commission n'était plus compétente pour juger* », en m'invitant à contacter le « *service exécution* » du Tribunal de Tournai pour en savoir plus. C'est ce que j'ai fait, par ce message-ci exactement, en demandant *encore* quel pouvait être l'objet de cette « *décision* » à venir...

Ne perdons pas de vue que ma contestation est vieille d'années, et que ce qui fondamentalement nous réunit ici est la raisonnable indocilité vis-à-vis, avant tout, d'une inacceptable absence de réaction dans le chef des autorités restées coi vis-à-vis d'une question pourtant honnête et simple qui ne demandait pas plus qu'une réponse courte réponse, *humaine*, pas davantage qu'un modeste et attendu guidage. Si nous reprenons les choses à leur juste début, à ce stade-ci, je ne puis pas davantage admettre comme unique réponse qui constituerait le jugement dernier à cette affaire le fait que je n'aurais plus suivi scrupuleusement telle ou telle procédure de contestation tant de temps après cette demande originelle et les événements qui l'ont suivie que je ne puis prendre en gré ces façons de communication passive-agressive, suivant d'élémentaires principes de respect de soi, ou plus prosaïquement de raisons nerveuses : après avoir tant communiqué dans le vide, face au cumul de ces édifiants silences, par cette somme d'erreurs prolongées, je ne puis possiblement accepter de m'entendre dire, parce qu'elles sont raisonnablement devenues dix fois indues, que j'aurais tort *et puis c'est tout* parce que j'aurais loupé telle ou telle démarche, tel ou tel tampon, telle ou telle mention de nom ou d'adresse, tel ou tel envoi postal par recommandé plutôt que par pli courant. En d'autres termes, le premier jugement, inique, me condamnant à 400 euros, rien que ça et au choix, est complètement fou ; et compte tenu à la fois des efforts déployés jusqu'à lui et de la faiblesse accablante de la réponse des autorités, il ne peut justifier quelque contrainte de formalisme subséquente en dehors d'un jugement — d'un *échange* — qui ne ferait fait cas de ma position argumentée dans sa totalité... Je consentais *donc* bien à payer ce PV, mais il aurait fallu au moins me dire pour quelle raison j'aurais dû le faire avec ces frais de rappel.

Selon toute droiture, cet *objet* qui justifie pour vous que je sois à nouveau convoqué devant tribunal ne peut être — possiblement, logiquement — différent que celui d'un jugement allant dans le sens de la réparation qui viendrait régler cette suite brutale de profondes incohérences, à commencer par la communication des autorités, autistique, le fait d'une conversation unilatérale dont je fais indûment les frais, et qui, quand elle apparut de votre côté, ne s'inscrivit jamais dans le bon sens, celui du rétropédalage, de la tempérance, de l'accès dialogué à ma demande pourtant modeste...

Si nous considérons ces frais, également inouïs, commandés par un de ces deux jugements et que j'ai déjà réglés, au profit de je ne sais plus quelle association de « victimes de la route » [une énième blague, en considération des éléments précis de mon dossier dont je dois bien vous épargner la lecture in extenso ici], l'amende originelle a déjà été réglée, et avec intérêts. Et si mon expérience m'indique que je ne peux pas trop compter sur la réparation — dont cette journée de travail non rémunérée —, j'en appelle autant à votre humanité qu'à votre qualité de *judge juste*, ce qui revient en fait au même, pour que les choses n'aillent pas plus loin en ma défaveur, et ne dépassent pas, tout au plus, le règlement du montant que je n'ai jamais reçu avant rappel — en sus de ce qui a été versé à cette association, à ajouter à l'énergie considérable que m'a réclamée mon recours très au-delà de ce qu'il aurait dû me coûter via une justice accessible à hauteur des sens...

J'ajoute enfin ceci. [Sur la toile est publié ici le déroulé d'une autre affaire de contestation de procès-verbal pour excès de vitesse](#), dans lequel je montre par exemple que ces amendes ne sont, en réalité, que des *taxes déguisées*, dont la légitimité, en cette qualité, est dès lors *déjà questionnable*, qui ne constituent aucune pénalité pour des riches qui roulent comme ils l'entendent et, alors qu'ils sont souvent de véritables dangers sur les routes par ce système qui les invitent à l'être impunément, ne sont jamais les cibles de ces contrôles absurdes mais intéressés. Cette affaire a comme point commun majeur avec celle qui nous occupe de démontrer, a minima pour le bénéfice de conducteurs comme moi très prudents et diligents, que ces PV sont une *escroquerie* explicite, nette, par une somme d'arguments techniques — repris en synthèse en bas — concernant la route et que je vous mets au défi de contredire, comme par des arguments de fond qui questionnent la légitimité de l'État à poser ces ordres ou d'autres. Et je le démontre *à fond* sans que, là encore, quelque réponse, qui serait d'abord donnée à l'aune de notre dignité, ne m'ait encore été rendue, dans le déclenchement du processus de ce que, d'après des termes à ne pas trahir puisqu'ils sont les vôtres, devraient être la démocratie — *participative* — et l'État de droit.

Bien que mon activité me porte à critiquer les graves lacunes générales de la formation de l'esprit, c'est d'abord celles de l'*honnêteté* qui compte et ne s'apprend pas à l'école, dont le monde souffre tant. Et si ce

n'est pas à vous que j'ai intérêt de faire comprendre ces arguments sur lesquels je pourrais dérouler (et sur lesquels j'ai donc *déjà* longuement déroulé), auxquels les autorités n'ont eu la courtoisie de me réserver la plus petite réponse — je songe notamment au SPF Mobilité, dont le mutisme, [comme celui par ailleurs du ministère de la Justice](#) méritant le refus de toute taxe par ailleurs, rend en lui-même au moins en partie valable mon raisonnement sur la *distance de sécurité* [que je vous invite à aller trouver](#) —, si ce n'est pas à vous que je dois les transmettre, mais au monde humain de la résistance, c'est aujourd'hui à vous-même je suis obligé de m'adresser, devant vous que je suis contraint de me défendre, en espérant trouver votre être vibrant.

Merci.

## 1. Les faits

**1.1** En date du 21 août 2019 à 11h41, le véhicule MERCEDES immatriculé 1UWF002 au nom du prévenu est flashé à Grez-Doiceau sur la N268 alors qu'il circule à une vitesse corrigée de 65km/h au lieu de 50 km/h.

**1.2** Une perception immédiate de 83 eur lui a été envoyée en date du 30 août 2019 ainsi qu'un rappel de paiement le 1er octobre 2019.



## En synthèse :

L'**inaccessibilité** de la justice, complète, constitue un argument entier à sa réfutation, comme ce texte l'expose. Bien que je ne m'y suis pas présenté, par de solides raisons, le premier jugement ne pouvait statuer ce qu'il a statué sans se rendre **illicite**, puisqu'il s'établissait sur un mensonge. Quant au second jugement, en admettant que je ne puisse rien faire quant à un avocat certes mandaté pour me représenter mais qui ne m'a pas suivi tout en acceptant une telle « offre », celle-ci qui remplaçait 83 euros déjà changés en 400 s'établissait sur ce premier jugement pourri et ne pouvait dès lors elle-même être recevable, admissible. Je m'y suis maintes fois manifesté et ai communiqué à cette affaire à toutes les étapes, sans jamais recevoir la moindre réponse, tout en ne pouvant me permettre des pertes de jour de travail au tribunal pour ce qui m'apparaissait quand même et assez évidemment être de toutes petites choses qui devraient se régler entre gens d'intelligence et de bonne foi... N'évoquons encore que ce fait scandaleux que ne m'est même pas accordée la chance, *après tout cela et ce qui suit*, de m'expliquer devant ce jury de commission qui m'avait été promis sans l'ombre de vos menaces constantes [qui elle-mêmes sont un poids, un stress permanent et indu que vous faites peser sur d'honnêtes gens que vous appelez, sans rire, « *contrevenants* », et par là un axe entier de défense, superfétatoire, que j'ai décidé de ne pas aborder], alors que je ne suis pas fautif d'avoir

loupé ce rendez-vous donné, de plus, de façon pour le moins cavalière... Mais il resterait encore à considérer, en dehors de ces raisons-là, des pans entiers d'autres arguments, [exposés plus complètement à ce chapitre](#), et repris en quelques mots ici :

ESPÈCES D'ARGUMENTS NON PRINCIPALEMENT ABORDÉS DANS CETTE CONTESTATION ET QUI, CONSIDÉRÉS ISOLÉMENT ET TOUTES AUTRES CHOSSES RESTANT ÉGALES PAR AILLEURS, JUSTIFIENT EUX AUSSI LA RÉFUTATION RADICALE DE VOS DEMANDES NON FONDÉES OU ILLICITES :

— DISPROPORTIONNALITÉ DE PEINE : En une autre affaire, j'ai écopé d'une amende 337 euros pour le dépassement de quelques km/h, innocents (et surtout *justifiables*!).

— DES RAISONS DU DROIT BIEN COMPRIS — DONT DE SON HISTORICITÉ : Cette disproportion de la peine dans une autre affaire, qu'elle vaille ou non directement dans l'affaire qui nous intéresse (et l'on peut évidemment parier qu'elle le vaille : cf. ces 400 euros scandaleux, réclamés sans raison valable), constitue pleinement un argument à faire valoir à cette dernière : si je suis lésé ici dans un cadre donné, j'ai encore davantage de raisons de ne pas vouloir être lésé dans une autre affaire qui ressort de ce même cadre. De la même façon, ces fautes graves commises contre moi, contre nous, sur les routes, que j'ai signalées, dont je me suis diverses fois plaint, ne sont aucunement répertoriées par vous qui n'en faites injustement aucun cas. Il s'il est par exemple absolument anormal que cet exotique animal de Forest qui a intenté à ma vie sur l'autoroute ne soit pas gravement puni avec déchéance définitive du droit de conduire, il est quasiment plus anormal encore que vous me menaciez de telles peines, après les plaintes argumentées que j'y ai pourtant portées.

— DES DIRECTES RAISONS ROUTIÈRES, QUI DOIVENT INTÉRESSER MÊME LES MOINS BIEN AVISÉS PARMI VOUS : Possibilité de route mal éclairée ; d'éblouissements ; de changements de vitesses successifs peu sensés, etc., *mais en tout cas et sûrement* : il faudrait m'apporter la preuve qu'un chauffard ne me collait pas l'arrière-train au moment des faits retenus, et que je n'aurais pas eu alors une bonne raison *soit* de ne pas freiner pour respecter le panneau de limitation de vitesse à bonne hauteur parce que je n'aurais pas risqué d'être percuté, *soit* d'accélérer pour alors retrouver la vitale et souveraine distance de sécurité, *soit* encore de ne pas avoir décéléré à temps pour être sous la vitesse maximale à hauteur de panneau pour de mêmes raisons de distance de sécurité. Aussi ai-je raison de ne pas respecter strictement le code de la route soit en ne freinant pas soit en accélérant pour *au moins* les deux raisons suivantes, pour rappel, en plus de la plus importante qui est la sauvegarde de mon intégrité physique : absence totale de réponse des autorités sur mon questionnement (notamment le SPF Mobilité) quant à la régularité de ces réponses de conduite face à ces fautes graves ; absence totale de rétribution quant aux dizaines de plaintes déjà déposées, dont une suivant les règles pratiques, en commissariat de police.

— Si l'addition de ces arguments rend le fait de la nullité des PV imparable, ajoutons enfin que, fondamentalement, ces PV sont résolument irrecevables parce que l'État est hors-la-loi — selon des arguments, [rendus eux aussi](#), que même l'abominable État français comprend puisqu'il a fait sauter nos PV pour amendes sur son sol [cf. « *toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution* »] — pour diverses fautes très graves dont [l'empoisonnement des populations qu'il autorise et souvent conduit](#).